CHAPITRE 2 : VUES REMARQUABLES PROTEGEES (FICHES)

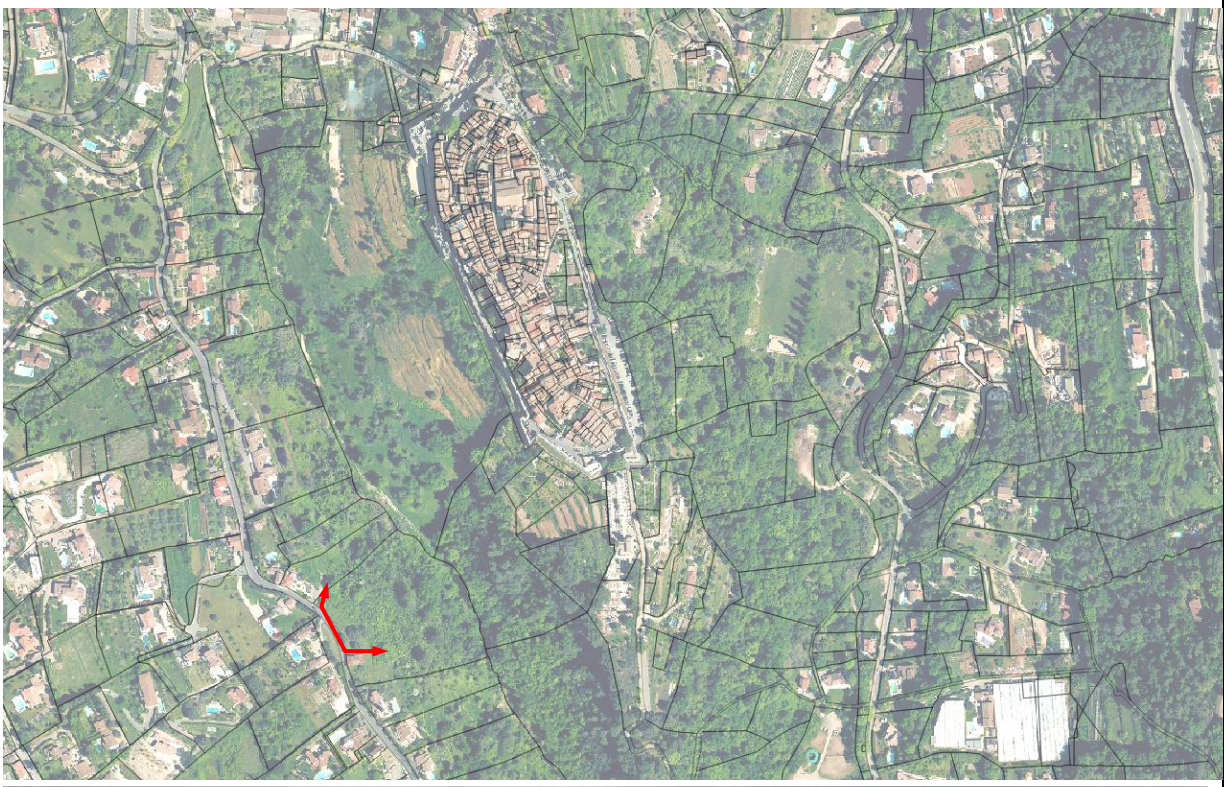
Le PLU fait apparaître les vues sur le plan de zonage par un code « V » suivi d'un n°. Les prescriptions qui s'y rattachent sont définies à l'article DG4 5.

Vue	Description
V1	Vue sur le vieux village du chemin de Saint-Etienne



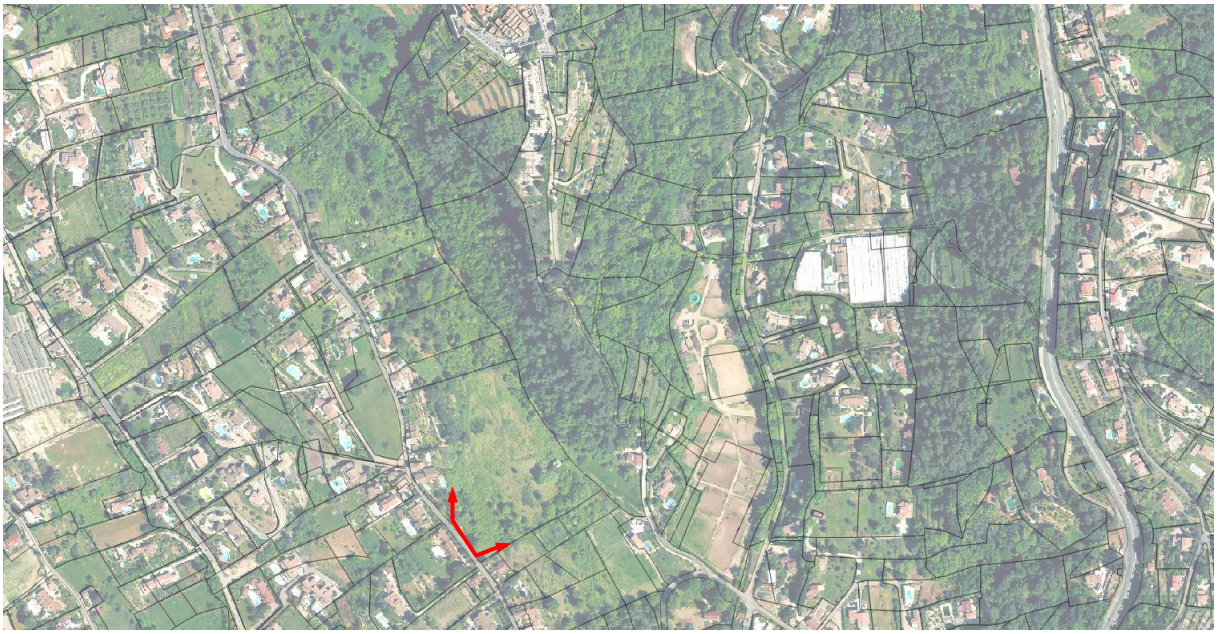


Vue	Description
V2	Vue sur le vieux village de la route des Serres





Vue	Description
V3	Vue sur le vieux village de la route des Serres





Vue	Description
V4	Vue sur le vieux village de la route de Cagnes

